



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau de la Vie Démocratique / Elections
Tél.: 04 76 60 34 10 / 34 69 / 32 93
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le 22 JUIN 2018

ARRÊTÉ N° 38-2018- 06 - 22 - 022
**fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote
dans la commune du Touvet**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;
VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
CONSIDÉRANT la proposition de la commune **du Touvet** ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune **du Touvet** sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 - Dans le cas où il serait impossible de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier, devront être inscrits sur la liste électorale du premier bureau de vote de la commune concernée, sauf mention contraire :

- les militaires en application de l'article L. 13 - 2° alinéa du code électoral,
- les Français établis hors de France en application de l'article L. 12 du code électoral,
- les personnes ayant la qualité de citoyen français circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans les cas prévus par la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, quand la commune de rattachement est divisée en plusieurs bureaux de vote.

Article 3 - Les assemblées électorales seront présidées et leurs assesseurs désignés, conformément aux prescriptions des articles R. 42 et suivants du code électoral.

Article 4 – Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère et Madame le Maire de la commune du Touvet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

*Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale*

Violaine DEMARET

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p>Bureau de vote n°1 : (centralisateur) Mairie – 700 grande rue</p>	<p>BRESSON (Route) CHATEAU DU TOUVET DE CARCET (Rue) DE GONCELIN (Route) : impair DE LA BAYETTE (Rue) : n° 102, 142, 156, 168, 174, 176 DE LA BAYETTE (Chemin) DE LA BERCHE (Rue) DE LA CHARRIERE (Rue) : n° 18, 30, 46, 68, 80, 82, 104, 120, 130, 142, 150, 174, 196, 234, 270, 302, DE LA CHOQUETTE (Rue) DE LA MONTAGNE (Rue) DE LA PERRIERE (Rue) DE LA PRIOLA (Rue) : 139, 129, 121, 109, 95, 87, 71, 69, 53, 47, 29 DES CHARTREUX (Impasse) DES CORVÉES (Rue) DES FAILLES (Rue) : (hors n° 99 et 125) DES FAILLES (Chemin) DU CHAMPET (Rue) DU CLOS (Rue) DU FOURNEAU (Rue) DU GOUVERNEUR (Rue) DU MARTEL (Rue) DU MOULIN (Impasse) DU MOULIN (Rue) DU VIVIER (Hameau) FERNAND GRAS (Avenue) GRANDE RUE : n° 1 à 800 LE RAFFOUR ZA DU BRESSON</p>
<p>Bureau de vote n°2 : Ecole maternelle la touveline– rue de champet</p>	<p>AUX CHARMANCHES DE BEAUMONT (Rue) DE BEAUMONT LES ALOE (Rue) DE CHARMILLON (Rue) DE GAGNOUX (Rue) DE GAGNOUX LA CONCHE (Rue) DE GONCELIN (Route) : pair DE LA BAYETTE (Rue) : n° 55, 79, 91, 115, 139, 171 DE LA CHARRIERE (Rue) : n° 11, 35, 39, 81, 95, 99, 101, 129, 131, 133, 135, 151, 165, 285 DE LA CHOQUETTE (Chemin) DE LA CONCHE (Rue) DE LA CONCHE (Hameau) DE LA CONCHE RN 90 (Hameau) DE LA FRETTE (Hameau) DE LA PRIOLA (Rue) : n° 228, 178, 64, 14, 8, 6, 4 DE LA RIPPE (Chemin) DE LA SOURCE LA CONCHE (Rue) DE L'ANCIEN TRAM (Rue) DE SAINT HILAIRE (Route) DES FAILLES (Rue) : n° 99 et 125 DES GAILLARDES (Rue) DES GAILLARDES (Chemin) DES GITES (Rue) DES ROUTOIRS (Rue)</p>

DU MAGASIN (Rue)
DU MOLLARD (Rue)
GRANDE RUE : à partir du n°801
MONTABON (Hameau)
R. N. 90

